Date de convocation : 12 juillet 2023
Date d'affichage : 12 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 18 JUILLET 2023

Présents :
Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Delphine ALI BATAILLE, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY, Maryline MARTIN, Benjamin HUE, Olivier BRAULT, Leonard GAILLARDON
Excusés : Sabrina POISSON donne pouvoir à Léonard GAILLARDON, Nicole JOUIN donne pouvoir à Roland LEPUISSANT, Karine LEROY, Sylvain LHOTELLIER, Gérard TAPIN
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Léonard GAILLARDON a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2023
- Choix architecte projet rénovation congélateur
- Demande de la future propriétaire d'installer sa cuisine aménagée au 8B rue de la croix
- Recrutement médecin : demande de participation financière de la commune de Périers
- Contrat de maintenance de la chaufferie de la salle des fêtes
- Devis réparation de la chaudière bois
- Devis portail CLSH
- Lots kermesse association des parents d'élèves
- Rapport eau-assainissement 2022 RPQS de la commune
- Mise à disposition de la parcelle AI 269
- Adhésion à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes
- Création poste agent technique entretien des locaux
- Subvention association Normandy Wild Cats'Squad
- Admission en non-valeur budget assainissement
- Suppression budget CCAS
- Devis réfection murs du cimetière
- Point des commissions
- Information et questions diverses

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 06 juin 2023.

CHOIX ARCHITECTE PROJET RENOVATION CONGELATEUR

Délibération n° 2023/07/01
Une consultation de maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique et esthétique du congélateur public et du WC public a été effectuée auprès de 3 architectes.
Le seuil des honoraires étant estimé inférieur à 40 000€HT la collectivité est dispensée de procédure des mesures de publicité et de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics.
Madame le Maire présente le compte rendu de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie pour analyser les offres.

	Jean Philippe LAQUAINE Coutances	Yves PILON Carentan	Florence LEROUXEL Marigny le Lozon
Mission de base	17 600€ HT 21 120€ ttc	12 000€ HT 14 400€ TTC	Pas de réponse
Diagnostic - OPC - Coordination	1 000 € HT 1 200€ TTC	3 800 € HT 4 360 € TTC	Pas de réponse
Projet	Très technique Délais 18 semaines N'est pas venu sur place	Projet technique et paysager Délais 20 semaines Est venu sur place	Pas de réponse

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Monsieur PILON qui est la plus en concordance avec les attentes du Conseil Municipal et la moins disante et autorise Madame le Maire à signer la proposition d'honoraires et tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE LA FUTURE PROPRIETAIRE D'INSTALLER SA CUISINE AMENAGEE AU 8B RUE DE LA CROIX

Délibération n° 2023/07/02

Madame le maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame LEFEBVRE future propriétaire du 8 B rue de la croix, de pouvoir faire installer la cuisine dans le bâtiment avant la signature de l'acte de vente qui aura lieu courant du mois de septembre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Madame LEFEBVRE installe les meubles de la cuisine dans sa future propriété avant la signature définitive de la vente, elle sera locataire à titre gratuit et devra assurer le logement en tant qu'occupante.

En cas de non réalisation de la vente l'autorisation d'occupation gratuite sera caduque au plus tard le 30 septembre 2023.

RECRUTEMENT MEDECIN : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PERIERS

Délibération n° 2023/07/03

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur DAUBE Maire de Périers.

Il sollicite une participation financière de la commune à participer à hauteur de 4€ par habitant afin de financer le cabinet LABORARE CONSEIL chargé de recruter un nouveau médecin (coût global de 20 000€).

La question a été abordée lors d'une réunion de la CCOCM, sachant que le Conseil Départemental apporterait une aide globale de 15 000€ sur l'ensemble de la communauté de communes, que le secteur de la HAYE est dans la même situation, une réunion sera organisée en septembre pour préciser si la CCOCM s'engage sur le financement.

Compte tenu de ces éléments, de l'importance du sujet et de la réalité du désert médical, Madame le Maire propose d'accepter de participer aux coûts (à un prix qu'il restera à déterminer), et conditionne cet accord à l'engagement de la Communauté de Communes à financer également ce recrutement et à élaborer une stratégie à court, moyen et long terme pour élaborer une politique santé et plus particulièrement concernant l'accueil des nouveaux médecins et spécialistes de santé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est solidaire du projet mais conditionne la participation de la commune à l'engagement de la communauté de communes.

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE DE LA SALLE DES FETES

Délibération n° 2023/07/04

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DIADEM pour la maintenance annuelle de la chaufferie de la salle des fêtes.

Le montant est de 838.84€ HT soit 1 006.61€ TTC pour la maintenance CTA et extracteur ainsi que les nettoyages des bouches.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise Madame le Maire à signer la proposition et tous les documents s'y rapportant.

DEVIS REPARATION DE LA CHAUDIERE BOIS

Délibération n° 2023/07/05

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente le devis de l'entreprise BIOMAX pour la réparation et la maintenance de la chaudière bois.

Il y a lieu de remplacer certaines pièces usées dont : la vis d'extraction, des briques réfractaires, la pale de décendrage.

Le montant de l'intervention est d'un montant de 10 293.72€ HT soit 12 352.46€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise Madame le Maire à signer la proposition et tous les documents s'y rapportant.

DEVIS PORTAIL CLSH

Madame le Maire informe qu'à la suite de la visite de sécurité du Centre de Loisirs sans hébergement, il a été demandé de sécuriser la clôture du centre.

Les agents communaux ont changé le grillage, il reste à changer le portillon d'entrée avec une fermeture suffisamment haute hors d'atteinte des enfants.

L'entreprise LENORMAND a proposé un portail à deux battants pour un coût de 3 9792€ TTC.

A l'unanimité le Conseil Municipal refuse ce devis, souhaite consulter d'autres fournisseurs et revoir le projet afin de le simplifier.

LOTS KERMESSE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Délibération n° 2023/07/06

Madame le Maire propose d'accorder à l'association des parents d'élèves 3 bons d'achats de 25 € à utiliser à la boulangerie de Marchésieux pour la tombola de fin d'année scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que la commune offre ces lots à l'APE pour l'organisation de la tombola.

RAPPORT EAU-ASSAINISSEMENT 2022 RPQS DE LA COMMUNE

Délibération n° 2023/07/07

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport eau- assainissement (RPQS) pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport et autorise Madame le Maire à le transmettre à la SATESE qui effectuera la saisie des données sur l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AI 269

Délibération n° 2023/07/08

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame CAUSIER Laura de pouvoir mettre des chèvres sur la parcelle AI 269 (située dans le bourg à côté du presbytère).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AI 269 du 18 juillet 2023 au 31 décembre 2023 à Madame CAUSIER.

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

Madame le Maire informe les conseillers de la possibilité de renouvellement l'adhésion à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement et le besoin d'actualiser l'engagement dans cette démarche de labellisation de communes étoilées.

Afin d'approfondir le sujet pour prendre une décision, Monsieur Edouard DANGUY se charge de contacter l'association, d'examiner les modalités de labélisation et de présenter la démarche d'ici la fin de l'année 2023.

CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE ENTRETIEN DES LOCAUX

Délibération n° 2023/07/09

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la vacance du poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 20h00/35h00, pour les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux (mairie – bibliothèque – CLSH – WC public- Ecole-salle des fêtes) à compter du 1er septembre 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 3°

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la création du poste d'adjoint technique,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

SUBVENTION ASSOCIATION NORMANDY WILD CATS'SQUAD

Délibération n° 2023/07/10

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association NORMANDY WILD CATS'SQUAD en dédommagement de leur participation lors de la commémoration de la libération de La Varde.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association une subvention de 180€.

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2023/07/11

Madame le Maire expose que Madame le comptable public de Coutances par courrier explicatif du 21 juin 2023, a transmis une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget Assainissement.

Madame le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrable, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.
Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercice	N° pièce	Objet	Créances éteintes
2019	R1-50	RAR inférieur seuil poursuite	13.33€
2019	R1-55	RAR inférieur seuil poursuite	20.00€
2019	R1-58	Combinaison infructueuses d'actes	16.84€
2019	R1-58	Combinaison infructueuses d'actes	211.88€
2016	R3-252	RAR inférieur seuil poursuite	14.30€
		TOTAL	276.35€

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la liste de créances éteintes dressée par le comptable public de Coutances,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif évoqué par le comptable public de Coutances,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 276.35€.

SUPPRESSION BUDGET CCAS

Délibération n° 2023/07/12

Le Maire expose au conseil municipal que:
En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.
Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
La communauté de communes COCM n'est pas compétente en la matière, donc cette solution ne peut pas être envisagée.
Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS.
Cette mesure sera appliquée le 1 janvier 2024.
Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 1 janvier 2024.
Le conseil exercera directement cette compétence.
Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.
Une commission CCAS sera établie avec des conseillers et intégrera les membres de l'actuel CCAS.

DEVIS REFECTION MURS DU CIMETIERE

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente un devis de réfection des murs d'enceinte du cimetière par l'association du Bassin d'Emploi de Carentan.
La nature des travaux proposés et la proposition de prix nécessitent selon le conseil municipal des précisions, l'ABEC va être contacté dans ce sens.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Rencontres projet MAM, Madame le Maire à rencontrer 2 groupes de jeunes femmes pour la création d'une MAM qui pourrait être installée rue de la croix au 8 B.

Le conseil donne priorité au groupe composé de 3 assistantes maternelles qui est engagé depuis longtemps dans le projet. Cependant pour l'accueil de 3 assistantes maternelles il faudra réaliser des travaux, Monsieur WATRIN architecte viendra à l'automne donner des conseils sur la réalisation d'une extension possible.

- Afin d'être plus accueillante la médiathèque va être réaménagée au cours du mois d'août.
- L'EVS a fait des demandes pour l'occupation de la salle des fêtes durant l'année scolaire pour des séances de sophrologie un jeudi sur deux et pour du yoga le lundi soir. Le conseil valide cette demande.
- Retour rencontre avec les élus du SIATR sur l'entretien et les projets plan d'eau.

- L'esthéticienne a fait la demande auprès de Madame le Maire de diminuer de 200€ / mois le loyer du local professionnel, le conseil propose de baisser le loyer de 100€ à compter du 01/10/2023.
- Le 1er adjoint au Maire informe le conseil de la sortie de la location du 8A rue de la Croix, des demandes de devis peinture pour divers bâtiments communaux, un projet de devis pour le desembouage des radiateurs au cours du mois de Juin et Juillet 2023
- Le 1er adjoint au Maire précise que le coût de rénovation globale de l'appartement du Presbytére s'est élevé à 22 274€.
- Points sur les travaux de voirie réalisés

PROCHAINES DATES DE CONSEIL MUNICIPAL

- Ce 22 juillet à 11h pour le choix de l'architecte travaux friche
- Prochain conseil municipal le 12 septembre

VU, pour être affiché le 20/07/2023 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire

Anne HÉBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.